

**Bruxelles, le 13 juillet 2021
(OR. en)**

10599/21

**ECOFIN 704
UEM 197
SOC 435
EMPL 314**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10339/21
Objet:	Conclusions du Conseil sur les bilans approfondis de 2021 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les bilans approfondis de 2021 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, adoptées par le Conseil lors de sa 3808^e session, qui s'est tenue le 13 juillet 2021.

Conclusions du Conseil sur les bilans approfondis de 2021 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques

Le Conseil Ecofin:

1. RAPPELLE qu'en 2020, l'UE a souffert d'une grave récession économique et des conséquences socioéconomiques sans précédent de la pandémie de COVID-19. Depuis le printemps 2021, l'activité économique est repartie à la hausse, avec l'assouplissement progressif des mesures de confinement et la progression de la vaccination, bien que le degré d'incertitude demeure élevé;
2. SOULIGNE qu'il est important de poursuivre la coordination étroite des politiques économiques de l'UE, y compris de détecter, prévenir et corriger les déséquilibres macroéconomiques qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres, de l'Union économique et monétaire ou de l'économie de l'Union européenne dans son ensemble; SE FÉLICITE de la publication des bilans approfondis de 2021 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques;
3. PARTAGE l'appréciation de la Commission selon laquelle la crise de la COVID-19 n'a pas fondamentalement changé la nature des déséquilibres des États membres, mais a entraîné un recul dans la réduction des déséquilibres observée précédemment et pourrait accroître les risques pesant sur la stabilité macroéconomique. En réponse à la crise, les mesures prises au cours de l'année écoulée ont accru l'endettement, mais elles devraient favoriser l'ajustement à moyen terme. La dette publique a considérablement augmenté sous l'effet des mesures de soutien public nécessaires pour amortir l'impact du choc, poussant à la hausse des ratios d'endettement qui étaient déjà élevés dans plusieurs États membres avant la crise de la COVID-19. L'endettement privé (notamment des entreprises) a augmenté pour faire face aux pertes de revenus résultant des confinements. D'éventuelles difficultés de remboursement pourraient entraîner une multiplication des prêts improductifs, une fois que les mesures de soutien seront progressivement supprimées. Les déficits de la balance courante sont restés globalement stables, sauf dans les États membres qui ont le plus souffert du ralentissement du tourisme étranger. Des excédents courants importants persistent dans certains États membres et sont susceptibles d'avoir une incidence qui dépasse les frontières nationales. Les prix de l'immobilier sont restés élevés dans certains États membres où il existe un risque de surévaluation plus important. Parallèlement, la modération de la croissance salariale a réduit les pressions sur la compétitivité-coûts pendant la crise de la COVID-19;

4. CONSTATE qu'il est encore difficile de prendre toute la mesure des conséquences de la crise, y compris ses effets structurels; RECONNAÎT que la crise de la COVID-19 a fortement touché un large éventail de secteurs, les chaînes de valeur mondiales et de nombreuses régions de l'UE; EST CONSCIENT des possibilités et des défis que présentent les transitions verte et numérique, y compris les éventuels effets régionaux connexes, qui pourraient avoir une incidence sur les déséquilibres macroéconomiques; DEMANDE que les déséquilibres existants et ceux qui pourraient éventuellement voir le jour fassent l'objet d'une surveillance étroite et qu'une distinction soit opérée entre les facteurs conjoncturels et structurels;
5. SOUSCRIT à la confirmation donnée par la Commission que douze États membres ayant fait l'objet d'une analyse dans le cadre des bilans approfondis (Allemagne, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Suède) présentent des déséquilibres macroéconomiques dont la nature et l'ampleur varient au titre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques; CONVIENT que trois États membres (Grèce, Italie et Chypre) présentent des déséquilibres excessifs;
6. ESTIME que les bilans approfondis présentent une analyse exhaustive et de grande qualité de la situation du pays pour chaque État membre examiné; CONSTATE que des outils d'analyse pertinents, complétés par une analyse qualitative de fond, ont été utilisés au vu des difficultés spécifiques de chaque économie; SE FÉLICITE de l'importance accrue de l'analyse prospective dans le contexte actuel de grande incertitude; SOULIGNE que l'évaluation des effets de contagion entre pays conserve toute sa pertinence;
7. NOTE que l'évaluation qui figure dans les bilans approfondis a été achevée avant la mise au point définitive des plans pour la reprise et la résilience; CONVIENT qu'une mise en œuvre rapide, complète et efficace de la facilité pour la reprise et la résilience offre l'occasion de réduire les déséquilibres macroéconomiques existants, en soutenant les réformes et les investissements qui visent à relever les défis structurels recensés dans les recommandations par pays formulées au cours des cycles 2019 et 2020 du Semestre européen; SOULIGNE que la mise en œuvre intégrale, efficace et en temps utile des plans pour la reprise et la résilience favoriserait un potentiel de croissance accru, renforcerait la résilience économique et encouragerait une reprise économique soutenue;

8. SOULIGNE que la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques est au cœur du Semestre européen; APPELLE à poursuivre la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, notamment en continuant à examiner régulièrement l'évolution de la situation, y compris dans le cadre d'un suivi spécifique, et en évaluant les risques potentiels et les nouveaux risques émergents.;
 9. RÉAFFIRME qu'il y a lieu d'utiliser pleinement et d'une manière transparente et cohérente la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, en assurant la maîtrise de la procédure par les États membres, y compris l'activation de la procédure concernant les déséquilibres excessifs lorsque cela est opportun; NOTE que, dans les circonstances actuelles, la Commission n'a pas jugé approprié d'engager la procédure concernant les déséquilibres excessifs; ESTIME que, chaque fois que la Commission constate qu'un État membre se trouve en situation de déséquilibre excessif, mais ne propose pas au Conseil d'engager la procédure concernant les déséquilibres excessifs, elle devrait en exposer clairement et publiquement les raisons; RAPPELLE que le Conseil débattrait de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du réexamen de la gouvernance économique.
-